

APPROBATION DU JEU CONCOURS PHOTO, DU REGLEMENT DE CONCOURS
ET DE L'ACHAT DE LOTS POUR LES GAGNANTS

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne- Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

VU la Convention de délégation de compétence en matière de mobilité active entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite organiser un jeu concours photo sur le réseau social Instagram dans le cadre de la promotion des mobilités actives dont elle a la délégation de compétence ;

CONSIDÉRANT que ce jeu concours permettra aux participants de partager leur plus belle photo en lien avec la pratique du vélo ;

CONSIDÉRANT que les dates de participation sont les suivantes : du 01 mai au 31 mai inclus ;

CONSIDÉRANT qu'un jury composé de 1 ou 2 élu(s) ; 1 agent de la communication et 2 agents du service mobilité de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, se réunira à l'issue de la date limite de participation afin de nommer les gagnants ;

CONSIDÉRANT que le règlement du jeu-concours cadre les conditions de participation au jeu concours ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite proposer aux gagnants du jeu concours des lots d'une valeur maximale de 990 euros TTC. ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le principe d'organisation et le règlement du jeu-concours annexé,

ARTICLE 2

D'approuver l'achat par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes de plusieurs lots d'une valeur maximale total de 990 euros TTC.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité.

ARTICLE 4

Ampliation de la décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie

Fait à Thônes, le 24 avril 2026

Le Président
Gérard FROUNIER-BIDOZ



Date de transmission en Préfecture et de publication : 28 avril 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

PHOTO INSTAGRAM

« Partager votre plus belle photo à vélo et tenter votre chance pour gagner de nombreux lots »

Article 1 : Organisation et durée du concours

1.1. Présentation de la collectivité organisatrice

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes), ci-après nommé : « l'organisateur » organise un concours photographique accessible exclusivement sur l'application Instagram. Le principe repose sur la publication de photographies mettant en valeur la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le concours se déroulera du 1er mai 2026 au 31 mai 2026 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi. Ce concours n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram.

Le présent règlement définit les règles applicables, notamment les conditions de participation au jeu concours photo et l'attribution des lots à gagner.

1.2. Durée du concours

Le jeu concours débutera le vendredi 01 mai 2026 à 00h00 et prendra fin le dimanche 31 mai 2026 à minuit.

La remise des prix aura lieu lors de la journée événements CCVT « Nos vallées en transition » : le 19 septembre 2026.

1.3 Les participants admis à concourir

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique :

- majeure,
- ou mineure avec autorisation parentale,
- disposant d'un compte Instagram public pendant toute la durée du concours.

Chaque participant doit disposer en sus, d'une adresse électronique personnelle valide et effective à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours.

Sont exclus de toute participation :

- Les agents de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes impliqués dans l'organisation du concours ;
- Les membres du jury.

Chaque participant ne peut soumettre que deux photographies maximum pour l'ensemble du concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Participation au jeu-concours photo

2.1. Modalités de participation

1. Se connecter à l'application Instagram entre le 1er mai 2026 et le 31 mai 2026 inclus
2. S'abonner au compte Instagram de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
3. Publier une photographie mettant en valeur la pratique du vélo au quotidien sur le territoire de la CCVT ;
4. Accompagner la publication :
 - D'une courte description,
 - Du lieu de prise de vue,
 - Des hashtags suivants :
#ConcoursphotosCCVT, #transition, #CCVT
 - De taguer la CCVT
5. Conserver un compte Instagram public pendant toute la durée du concours.

Il sera demandé aux gagnants d'envoyer leur(s) photo(s) en bonne qualité à l'adresse suivante : Eraynal@ccvt.fr

Un système de modération a posteriori pourra être mis en place afin de vérifier la conformité des photographies.

Les participants déclarent céder à l'organisateur les droits d'auteur liés à la photographie.

De manière générale, la photographie ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers, notamment : droit d'auteur, au droit des marques ou au droit à l'image des personnes qui seraient représentées, droit de propriété intellectuelle. L'organisateur n'aura donc aucune autorisation à demander pour publier les photographies sur son site internet ou ses réseaux sociaux ultérieurement.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

Les photographies ne seront pas acceptées si :

- Conflit avec le droit de tiers (marques, droit d'auteur, droit à l'image)
- Présence d'un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent incitant à la haine, propagande politique, racisme, xénophobie...

- Contraire aux bonnes mœurs et ou à l'ordre public
- Contraire aux conditions d'utilisation d'Instagram,
- Contraire à la législation en vigueur

En prenant part à ce concours, les participant s'engagent et certifient :

- Etre les uniques auteurs des photographies postées, n'avoir pas emprunté ou contrefait une œuvre protégée déjà existantes,
- De manière générale, ne pas porter atteinte au droit de propriété intellectuelle ou quelque législation en vigueur.

2.2. Présentation des catégories de lots

Plusieurs catégories sont proposées et feront l'objet de lots distincts :

- **Prix général de la plus belle photo** :1 lot.
- **Prix de la photo la plus insolite** :1 lot (attribué uniquement si 30 participants minimum)
- **Prix de la plus belle photo Aravis Vélo** : La photo doit être prise exclusivement avec un vélo « Aravis Vélo », service de location longue durée de la CCVT. 1 lot. (attribué uniquement si 10 participants minimum dans la catégorie)
- **Prix du déplacement du quotidien** : La photo devra être prise sur la route, avec un descriptif du déplacement qui est réalisé régulièrement. 1 lot. (attribué uniquement si 10 participants minimum dans la catégorie)
- **Prix du public** : (qui sera défini lors la journée « Nos vallées en transition » le 19 septembre 2026 – sélection de 5 à 10 photos lors du jury) 1 lot.
- **Prix par tirage au sort** : Chaque participant pourra bénéficier du tirage au sort. 3 lots.

8 lots maximum sont décernés.

Le montant total de la valeur de tous les lots s'élève à environ 990 euros TTC. Il s'agit du montant maximum pour tous les lots.

2.3. Lots à gagner :

Les différents lots à gagner sont les suivants :

- Kit de sécurité vélo / Intempérie (130 euros max x1)
- Sacoche (environ 130 euros max x2)
- Paniers garnis (environ 100 euros max x4)
- 3 mois de location Aravis Vélo (100 euros x1)

L'attribution du lot selon le prix est déterminée par le jury.

Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation par les gagnants.

Les lots seront à retirer le 19 septembre 2026, à l'espace Cœur des Vallées, ou au siège de l'organisateur, les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange ou compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations, transport et accessoires supplémentaires liés à leur jouissance ou utilisation, qui sont à la seule charge du gagnant.

Article 3 : conditions techniques de recevabilité de la photographie

Pour être jugée recevable :

- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours : le vélo
- Format autorisé des photographies : jpeg, png, heic

Le jury sera composé de 1 ou 2 élu(s) ; 1 agent de la communication et 2 agents du service mobilité de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Pour le prix du public, le vote se fera physiquement le 19 septembre 2026, à l'espace Cœur des Vallées, lors de la journée « Nos vallées en transition ».

Les critères de sélection sont l'originalité, la qualité esthétique des clichés ainsi que la mise en valeur de déplacement du quotidien à vélo.

Article 4 : Annonce des résultats et récupération du lot

4.1 Désignation des gagnants du lot « tirage au sort »

Après la clôture du jeu, un tirage au sort sera organisé afin de désigner les gagnants, parmi l'ensemble des participants conformément à ce règlement.

Un numéro sera attribué à chaque photo publiée dans le cadre du présent jeu-concours. A l'issue du jeu concours, un tirage au sort sera réalisé via un logiciel qui désignera le numéro du gagnant.

4.2 Modalité d'attribution des lots

L'attribution des lots mis en jeu s'effectuera à la clôture du jeu en ligne, lors de la journée « Nos vallées en transition ». Le gagnant sera prévenu en amont par message privé sur Instagram, par mail ou téléphone et fera l'objet d'un post sur le réseau social de la CCVT.

L'absence d'accusé de réception sous 30 jours par le participant lui fait perdre la qualité de gagnant.

De plus, tout lot non remis ou non retiré fera perdre au participant sa qualité de gagnant.

Article 5 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images conformément à l'article 2.

Les gagnants autorisent expressément la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la pratique du vélo (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la Communauté de Communes etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont à destination exclusivement de la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au Jeu- concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au Jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables à la désignation et à l'identification du gagnant. Le numéro de téléphone, adresse mail ou messagerie privée sur instagram pourra être utilisé pour informer le gagnant et lui permettre de retirer son lot.

Les informations des participants sont uniquement enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant en s'adressant par courrier à la l'organisateur ou par courriel à l'adresse suivante Eraynal@ccvt.fr.

Article 8 - réclamations

Pour être pris en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être adressées par écrit à l'adresse mail Eraynal@ccvt.fr ou à l'adresse indiqué dans le Règlement, dans un délai de 30 jours après la date limite de participation au jeu.

Communauté de communes des Vallées de Thônes
« Service mobilités »
14 rue du Bienheureux Pierre Favre 74230 Thônes

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Si les coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer de réclamation.

La CCVT pourra annuler tout ou partie du jeu-concours en cas de fraude.

Article 9: Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 11 : Application du Règlement

Le Règlement fait office de contrat entre la CCVT et les participants.

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

Une copie du règlement peut être remise gratuitement et sur simple demande lors de la participation au jeu par voie électronique à Eraynal@ccvt.fr.